

GUIDE POUR LES CRÉATEURS ÉMERGENTS - EXPÉRIENCE REQUISE POUR ÊTRE ADMISSIBLE

Pour être admissibles au programme d'aide à la création émergente, les créateurs émergents doivent détenir l'expérience minimale requise en fonction du type de projet déposé et du poste occupé, sans dépasser l'expérience maximale permise.

1- PROJET DE COURT MÉTRAGE DOCUMENTAIRE ET PROJET DE COURT MÉTRAGE DE FICTION

COURT MÉTRAGE DOCUMENTAIRE	
PRODUCTEUR - PRODUCTRICE	SCÉNARISTE - RÉALISATEUR - RÉALISATRICE
Expérience minimale	Expérience minimale
Doit avoir produit ou occupé le poste de producteur sur au moins : - une œuvre audiovisuelle narrative ayant connu une diffusion professionnelle reconnue par la SODEC ¹	Doit avoir mené à terme, à titre de scénariste ou de réalisateur / réalisatrice, au moins : - une œuvre audiovisuelle narrative ayant connu une diffusion professionnelle reconnue par la SODEC ¹
Expérience maximale	Expérience maximale
Ne doit pas avoir produit ou occupé le poste de producteur sur : - un long métrage documentaire ayant connu une diffusion professionnelle reconnue par la SODEC ¹ ; - un projet ayant obtenu du financement au volet 3 du programme d'aide à la production de la SODEC, à l'exception d'une aide limitée à la postproduction.	Ne doit pas avoir occupé le même poste que celui occupé sur le projet soumis sur : - un long métrage documentaire ayant connu une diffusion professionnelle reconnue par la SODEC ¹ ; - un documentaire ayant reçu du financement au programme d'aide à la production (volet 3) de la SODEC, à l'exception d'une aide limitée à la postproduction.

COURT MÉTRAGE DE FICTION	
PRODUCTEUR - PRODUCTRICE	SCÉNARISTE - RÉALISATEUR - RÉALISATRICE
Expérience minimale	Expérience minimale
Doit avoir produit ou occupé le poste de producteur sur au moins : - une œuvre audiovisuelle narrative ayant connu une diffusion professionnelle reconnue par la SODEC ¹	Doit avoir mené à terme, à titre de scénariste ou de réalisateur / réalisatrice, au moins : - une œuvre audiovisuelle narrative ayant connu une diffusion professionnelle reconnue par la SODEC ¹
Expérience maximale	Expérience maximale
Ne doit pas avoir produit ou occupé le poste de producteur sur : - plus d'un long métrage avec un devis de production inférieur à 1,5 M\$, et ayant connu une diffusion professionnelle reconnue par la SODEC ¹ ; - un long métrage avec un devis de production égal ou supérieur à 1,5 M\$, et ayant connu une diffusion professionnelle reconnue par la SODEC ¹ ; - un projet de long métrage ayant obtenu du financement au volet 1 du programme d'aide à la production, à l'exception d'une aide limitée à la postproduction.	Ne doit pas avoir occupé le même poste que celui occupé sur le projet soumis sur : - plus d'un long métrage avec un devis de production inférieur à 1,5 M\$, et ayant connu une diffusion professionnelle reconnue par la SODEC ¹ ; - un long métrage avec un devis de production égal ou supérieur à 1,5 M\$, et ayant connu une diffusion professionnelle reconnue par la SODEC ¹ ; - un projet de long métrage ayant obtenu du financement au volet 1 du programme d'aide à la production, à l'exception d'une aide limitée à la postproduction.

2- PROJET DE MOYEN OU LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE ET PROJET DE LONG MÉTRAGE DE FICTION

MOYEN OU LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE	
PRODUCTEUR - PRODUCTRICE	SCÉNARISTE - RÉALISATEUR - RÉALISATRICE
Expérience minimale	Expérience minimale
Doit avoir produit ou occupé le poste de producteur sur au moins : - trois courts métrages ou un moyen métrage documentaire ayant connu une diffusion professionnelle reconnue par la SODEC ¹	Doit avoir mené à terme, dans le même poste que celui occupé sur le projet soumis, au moins : - trois courts métrages ou un moyen métrage documentaire ou l'équivalent ayant connu une diffusion professionnelle reconnue par la SODEC ¹
Expérience maximale	Expérience maximale
Ne doit pas avoir produit ou occupé le poste de producteur sur : - un long métrage documentaire ayant connu une diffusion professionnelle reconnue par la SODEC ¹ ; - un projet ayant obtenu du financement au volet 3 du programme d'aide à la production de la SODEC, à l'exception d'une aide limitée à la postproduction.	Ne doit pas avoir occupé le même poste que celui occupé sur le projet soumis sur : - un long métrage documentaire ayant connu une diffusion professionnelle reconnue par la SODEC ¹ ; - un documentaire ayant reçu du financement au programme d'aide à la production (volet 3) de la SODEC, à l'exception d'une aide limitée à la postproduction.

LONG MÉTRAGE DE FICTION	
PRODUCTEUR - PRODUCTRICE	SCÉNARISTE - RÉALISATEUR - RÉALISATRICE
Expérience minimale	Expérience minimale
Doit avoir produit ou occupé le poste de producteur sur au moins : - trois courts métrages de fiction ayant connu une diffusion professionnelle reconnue par la SODEC ¹	Doit avoir mené à terme, dans le même poste que celui occupé sur le projet soumis, au moins : - trois courts métrages de fiction ou l'équivalent ayant connu une diffusion professionnelle reconnue par la SODEC ¹
Expérience maximale	Expérience maximale
Ne doit pas avoir produit ou occupé le poste de producteur sur : - plus d'un long métrage avec un devis de production inférieur à 1,5 M\$, et ayant connu une diffusion professionnelle reconnue par la SODEC ¹ ; - un long métrage avec un devis de production égal ou supérieur à 1,5 M\$, et ayant connu une diffusion professionnelle reconnue par la SODEC ¹ ; - un projet de long métrage ayant obtenu du financement au volet 1 du programme d'aide à la production, à l'exception d'une aide limitée à la postproduction.	Ne doit pas avoir occupé le même poste que celui occupé sur le projet soumis sur : - plus d'un long métrage avec un devis de production inférieur à 1,5 M\$, et ayant connu une diffusion professionnelle reconnue par la SODEC ¹ ; - un long métrage avec un devis de production égal ou supérieur à 1,5 M\$, et ayant connu une diffusion professionnelle reconnue par la SODEC ¹ ; - un projet de long métrage ayant obtenu du financement au volet 1 du programme d'aide à la production, à l'exception d'une aide limitée à la postproduction.

¹ Par diffusion professionnelle reconnue par la SODEC, la SODEC entend :

- une diffusion en salles commerciales de cinéma;
- une diffusion par un télédiffuseur bénéficiant d'une licence du CRTC;
- une diffusion dans un festival reconnu, avec un processus sélectif de programmation et accessible au grand public;
- une diffusion sur une plateforme numérique reconnue par le BCPAC : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/bcpac-credit-impot/avis-bulletins/avis-public-2017-01/services-en-ligne-acceptables.html>

Les projections publiques sans processus sélectif, les projections dans les événements ou contextes purement corporatifs, scolaires ou institutionnels ne sont pas reconnues comme des diffusions professionnelles.

Exceptionnellement, la SODEC se réserve aussi la possibilité de prendre en considération d'autres parcours professionnels des producteurs et productrices, des scénaristes ainsi que des réalisateurs ou réalisatrices pour déterminer l'admissibilité d'un créateur émergent.